

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
A L'APPUI DU DOSSIER DE DEMANDE(S) AUPRES DE
**LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DE L'ESSONNE**

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE (TOUTES RUBRIQUES DU FORMULAIRE) :

- ✓ Le formulaire de demande(s) (cerfa n°13788*01).
- ✓ Le certificat médical (cerfa n°13878*01) **daté de moins de 3 mois** (à faire compléter par votre médecin traitant ou spécialiste).
- ✓ Une photocopie recto verso d'une **pièce d'identité de la personne handicapée** (exemples : carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité, pour les jeunes enfants dépourvus de pièces d'identité : livret de famille à jour).
- ✓ Une photocopie d'un **justificatif de domicile/de résidence** au nom du bénéficiaire (ou de son représentant légal). Exemples : facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe.
- Pour les mineurs** : photocopie de la pièce d'identité recto verso du représentant légal + photocopie du livret de famille + du jugement définitif concernant l'autorité parentale (le cas échéant)
- Pour les majeurs protégés** : photocopie de la pièce d'identité recto verso du représentant légal + photocopie du jugement en protection juridique (tutelle, curatelle...)

PIÈCES À FOURNIR EN PLUS SI VOUS COMPLETEZ LES RUBRIQUES C, D, F OU I DU FORMULAIRE DE DEMANDES :

POUR L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (AEEH) - RUBRIQUE C :

- ✓ Justificatifs des frais (factures acquittées, devis) : l'absence de ces justificatifs entraîne le rejet de la demande.
- ✓ Justificatifs de remboursement des frais supplémentaires (assurance maladie et mutuelle) Ex : psychologue, ergothérapeute, frais de transport...
- Attestation de réduction ou de cessation d'activité de l'un des parents ou de l'emploi d'une tierce personne (précisant le nombre d'heures hebdomadaires) pour s'occuper de l'enfant.

POUR UNE CARTE D'INVALIDITÉ, DE PRIORITÉ, DE STATIONNEMENT - RUBRIQUE E :

- ✓ Deux photos d'identité récentes (35mmx45mm, de face, visage découvert) avec nom et prénom du bénéficiaire inscrits au dos de chaque photo.

Si vous demandez plus d'une carte, joindre une photo supplémentaire par carte demandée (exemple : 2 cartes demandées = 3 photographies à joindre).

POUR UNE DEMANDE DE PRESTATION DE COMPENSATION (PCH) - RUBRIQUE F :

- ✓ Dernier avis d'imposition.
- Devis relatifs à l'acquisition de matériel ou à la réalisation d'un aménagement.

POUR UNE RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE, UNE ORIENTATION, UN RECLASSEMENT - RUBRIQUE I :

- ✓ Un CV détaillé et complet (qui pourra par exemple préciser selon votre parcours : niveau d'étude, diplômes, formations, stages, expériences professionnelles, compétences acquises...).

D'autres pièces pourront vous être demandées pour l'étude de votre dossier.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- ✓ Vérifiez que votre dossier est complet avant de le déposer (formulaires + justificatifs)
- ✓ Pour compléter votre dossier comportant un Plan Personnalisé de Scolarisation : rapprochez-vous de l'enseignant référent de votre secteur (coordonnées disponibles auprès de l'Inspection académique ou de l'école de votre secteur).
- ✓ Dans tous les cas, n'hésitez pas à faire appel à nos services pour vous informer sur les différentes prestations de la MDPHE.

DEPOT DU DOSSIER

*Attention, la demande doit être déposée par la personne handicapée ou par son représentant légal auprès de la maison départementale du **lieu de résidence de la personne handicapée**.*

Pour les personnes handicapées résidant dans le département de l'Essonne, le dossier est à déposer à l'adresse suivante :

MDPHE – 93, rue Henri Rochefort – 91000 EVRY

Il est vivement recommandé de faire votre **demande de renouvellement 6 mois avant la date d'échéance** de vos droits.

SUIVEZ VOTRE DEMANDE PAR INTERNET

Vous pouvez consulter le suivi de votre dossier en ligne grâce au numéro de dossier, à l'identifiant et au mot de passe, qui vous seront communiqués sur l'accusé réception de votre demande.

Rendez-vous sur www.handicap.essonne.fr rubrique *Mon suivi de dossier à la MDPH de l'Essonne*.

CONTACTER LA MDPHE

Accueil du public : du lundi au vendredi de 10h à 16h sans interruption.

Standard téléphonique : **01 60 76 11 00** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Site Internet : www.handicap.essonne.fr

PRIME DE RECLASSEMENT

Depuis le 1er janvier 2011, les demandes de prime de reclassement sont à faire directement auprès de l'AGEFIPH

Renseignements : <http://www.agefiph.fr> ou au **0 811 37 38 39**.

AGEFIPH - ILE-DE-FRANCE - 192 avenue Aristide Briand - 92226 BAGNEUX Cedex

Dépôt des dossiers : CENTRE DE TRAITEMENT AGEFIPH – TSA 30001 – 41013 BLOIS CEDEX